

Unité départementale de l'Essonne
Cité administrative
Boulevard de France
91012 Evry-Courcouronnes Cedex

Evry-Courcouronnes, le 04/12/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 03/12/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

LUIS MECANIQUE

4 allée de l'industrie
91560 Crosne

Code AIOT : 0100304104

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 03/12/2025 dans l'établissement LUIS MECANIQUE implanté 4 allée de l'industrie 91560 Crosne. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LUIS MECANIQUE
- 4 allée de l'industrie 91560 Crosne
- Code AIOT : 0100304104
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société LUIS MECANIQUE est spécialisée dans l'entretien et la réparation de voitures.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
2	Huiles usagées	Code de l'environnement du 03/12/2025, article R. 543-5	Demande d'action corrective	3 mois
3	Incendie	Arrêté Ministériel du 16/11/2012, article 20	Demande d'action corrective	3 mois
4	Rétention huiles	Code de l'environnement du 03/12/2025, article R. 211-60	Demande d'action corrective	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative ICPE	Autre du 03/12/2025, article nomenclature ICPE	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le garage LUIS MECANIQUE n'est pas classé au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (rubrique 2930).

L'exploitant doit toutefois transmettre à l'inspection des installations classées des justificatifs non présentés lors de l'inspection (absence du gérant) et mettre sur rétention les produits liquides susceptibles d'être à l'origine d'une pollution.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative ICPE

Référence réglementaire : Autre du 03/12/2025, article nomenclature ICPE
Thème(s) : Situation administrative, Situation administrative ICPE
Prescription contrôlée :
Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie :
1. Réparation et entretien de véhicules et engins à moteur, la surface de l'atelier étant :
a) Supérieure à 5 000 m ²
b) Supérieure à 2 000 m ² , mais inférieure ou égale à 5 000 m ²
2. Vernis, peinture, apprêt (application, cuisson, séchage de) sur véhicules et engins à moteur, la quantité maximale de produits susceptible d'être utilisée étant :

a) Supérieure à 100 kg/ j

b) Supérieure à 10 kg/ j, mais inférieure ou égale à 100 kg/ j

Constats :

Lors de la visite, l'inspection des installations classées a constaté la présence d'un atelier de réparation et d'entretien de véhicules à moteur. La surface de cet atelier est très inférieure à 2000 m².

L'application de vernis, peinture, apprêt n'est pas pratiquée dans l'atelier.

Le site ne relève pas de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement au titre de la rubrique 2930.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Huiles usagées

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 03/12/2025, article R. 543-5

Thème(s) : Risques chroniques, Huiles usagées

Prescription contrôlée :

Constats :

Les derniers bons de collecte d'huiles usagées n'ont pas été transmis à l'inspection des installations classées.

Sur le site, aucun réservoir dédié à la collecte d'huiles usagées n'était présent. L'exploitant indique que le garage est ouvert depuis 2 semaines seulement.

L'exploitant doit récupérer les huiles usagées créées par son activité. Les huiles usagées doivent par la suite être collectées par un collecteur agréé. L'exploitant transmettra le prochain bon de collecte à l'inspection des installations classées.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 3 mois

N° 3 : Incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 16/11/2012, article 20

Thème(s) : Risques accidentels, Incendie

Prescription contrôlée :

L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment :

[...]

- d'extincteurs répartis à l'intérieur de l'installation lorsqu'elle est couverte, dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les matières stockées ;

[...].

L'exploitant s'assure de la vérification périodique et de la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie conformément aux référentiels en vigueur.

Constats :

L'inspection des installations classées a constaté la présence d'un extincteur dans le garage (extincteur 113b).

Selon la vignette apposée dessus, la dernière vérification date de plus d'un an.

L'inspection des installations classées rappelle à l'exploitant que les extincteurs doivent être vérifiés tous les ans. L'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées un rapport de vérification des extincteurs datant de moins d'un an.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 3 mois

N° 4 : Rétention huiles

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 03/12/2025, article R. 211-60

Thème(s) : Risques chroniques, Rétention huiles

Prescription contrôlée :

I - Il est interdit le déversement dans les eaux superficielles, les eaux souterraines et les eaux de mer, par rejet direct ou indirect ou après ruissellement sur le sol ou infiltration, des lubrifiants ou huiles, neufs ou usagés, appartenant aux catégories suivantes :

1° Huiles pour moteurs et pour compresseurs et huiles de base moteur

Constats :

Lors de la visite, l'inspection des installations classées a constaté la présence de fûts d'huile qui n'étaient pas sur rétention à l'intérieur de l'atelier.

L'exploitant doit mettre en œuvre les moyens nécessaires pour prévenir les risques de déversement (stockage des produits liquides sur rétention protégée des intempéries).

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 3 mois